



Calcul rétroactif pension réversion

Par **Quimper29**, le **14/06/2015 à 12:36**

Bonjour,

je prends la plume de ma mère (non-maîtrise de l'informatique oblige) pour vous exposer sa situation :

mon père est décédé le 07/02/15 . elle a donc demandé une retraite de réversion.

La CARSAT lui a transmis sa notification de retraite avec les éléments suivants :

-à compter du 01/03/15 nous vous attribuons une retraite de réversion réduite en raison de vos ressources (jusque là rien d'anormal, sachant que cette pension était soumise aux propres ressources de ma mère).

-à compter du 01/03/15 nous vous attribuons la majoration pour enfant (encore là rien d'anormal car elle a élevé 3 enfants)

Suit le détail de ses mensualités avec les montants qu'elle percevait au 01/04/12, au 01/04/13 et ce qu'elle percevra au 01/03/15 (suite au décès de son mari)

Un calcul apparaît :

-la somme due pour la période du 01/04/12 au 30/04/15 est de (somme modifiée par mes soins mais permet d'analyser la situation) : 1425,04 euros

-mais vous avez perçu du 01/04/12 au 30/04/15 la somme de 1025,04 euros

vous percevrez donc pour la période du 01/04/12 au 30/04/15 400,00 euros

A compter du 01/05/15 le montant mensuel de votre retraite sera de 339,18 euros

La question qui reste en suspend est la suivante :

Comment se fait-il que la CARSAT établisse un rappel à compter du 01/04/12 alors que mon père était toujours en vie.

je suis donc preneur de toute information.

Merci à vous.

Par **P.M.**, le **14/06/2015** à **16:13**

Bonjour,

Je présume que ni votre mère ni vous-même n'allez pas vous en plaindre mais il semble que soit dans le cadre de la prescription et n'ai pas de rapport avec le décès du mari...

Toutefois, ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Par **chagrin**, le **08/04/2016** à **15:12**

bONJOUR

MON MARI EST DECEDE EN FEVRIER DE CETTE ANNEE; JE SUIS EN ATTENTE D'UNE PENSION DE REVERSION. JE SUIS MOI MEME RETRAITEE ET MON SALAIRE DECLAREE EST DE 19776 EUROS. MON MARI A LA CNAV DECLARAIT 11540. PUIS PRETENDRE A CETTE PENSION DE REVERSION PAR RAPPORT AU PLAFOND

Par **youris**, le **08/04/2016** à **19:17**

bonjour,

j'ai trouvé que le plafond de ressources pour 2016 est de 20113,60 pour une personne seule. le montant de votre pension de reversion sera limitée pour ne pas dépasser le plafond.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13104>

salutations

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **19:19**

Bonjour,

Il est inutile d'écrire tout un texte en majuscules, ce qui ne facilite pas sa compréhension, au contraire et en langage de forums veut dire que vous hurler, alors que, je pense, ce n'est pas votre intention à notre égard...

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet toutefois, ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié mais le code de la Sécurité Sociale et je vous conseillerais de vous rapprocher de l'[Assurance Retraite](#)...

Je vous propose quand même [ce dossier](#)...